



ALERTE, COMMUNICATION, ENVIRONNEMENT

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à un résultat positif au virus de l'influenza aviaire

Influenza aviaire : Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à un résultat positif au virus de l'influenza aviaire sur plusieurs goélands argentés trouvés morts à La Turballe.

Publié le 23 août 2022

Le virus de l'influenza aviaire (IA) a été identifié le 19/08/2022 sur plusieurs goélands argentés retrouvés morts, à La Turballe.

Depuis mi-mai, des mortalités groupées d'oiseaux du littoral (essentiellement goélands argentés mais également mouettes, sternes et fous de Bassan), dues au virus de l'influenza aviaire hautement pathogène, ont été constatées d'abord dans les départements côtiers des Haut-de-France, puis courant juin sur les côtes normandes et depuis juillet en Bretagne. Des foyers sporadiques en élevages ont été confirmés fin juillet dans les départements de la Somme et de la Manche et récemment le 17 août dans le département du Morbihan.

Le préfet de la Loire-Atlantique a ainsi pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages. Une zone de contrôle temporaire (ZCT) a été définie et comprend l'ensemble du territoire *des Communes de La Turballe, Mesquer, Le Croisic, Guérande et de Piriac sur-Mer.*

Mesures spécifiques applicables dans la zone de contrôle temporaire (ZCT)

Dans les exploitations commerciales, les volailles et les oiseaux captifs détenus sont, en tenant compte de la situation météorologique actuelle et sans préjudice du bien-être animal, mis à l'abri, et leur alimentation et leur abreuvement sont protégés.

Tous les détenteurs d'oiseaux doivent renforcer les mesures de biosécurité, notamment avec la mise en place d'un système de désinfection des véhicules et des personnes en entrées et sorties de la zone professionnelle. Les intervenants en élevage (équipes de ramasseurs, de vaccination...) mettent en œuvre des mesures de biosécurité renforcées auprès de leurs personnels.

Une surveillance renforcée des élevages et des mouvements de volailles est également mise en place, à l'aide d'autocontrôles internes, afin de détecter précocement la circulation du virus.

Les propriétaires de basse-cours doivent impérativement clautrer leurs volailles ou les protéger à l'aide de filets. Les maires veilleront à la bonne application de cette mesure par les particuliers.

Durant la période de maintien de cette ZCT, une surveillance accrue de l'avifaune sera réalisée.



A cet égard, il est spécifiquement demandé de ne pas s'approcher ni nourrir les oiseaux sauvages sur ces communes. Le préfet rappelle que la découverte de cadavres d'oiseaux sauvages ou d'oiseaux malades doit continuer d'être signalée à la mairie la plus proche ou directement auprès de l'Office français de la biodiversité au 02 51 25 07 87 ou sd44@ofb.gouv.fr

Les cadavres ne doivent pas être manipulés et toute personne potentiellement en contact avec les oiseaux sauvages (chasseur, promeneur, forestier, agriculteur ou autre) doit prendre toutes les précautions pour ne pas introduire le virus dans le compartiment domestique.

Monsieur Didier Martin, préfet de la Loire-Atlantique, appelle à la vigilance de tous les acteurs, notamment les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages...) et les vétérinaires afin de tout mettre en oeuvre pour limiter la propagation de ce virus. Cela passe en particulier par une application sans faille des mesures de biosécurité.

Pour de plus amples informations sur ces mesures, vous pouvez utilement vous référer au site

: <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateursprofessionnels-et-les-particuliers>

L'influenza aviaire n'est pas transmissible à l'Homme par la consommation de viande d'origine aviaire, oeufs, foie gras et plus généralement de tout produit alimentaire.



Ville de
Guérande

HOTEL DE VILLE

7 place du marché au
Bois
44350 Guérande
Tél : 02 40 15 60 40

HORAIRES :

Lun - Ven : 8h30 > 12h
13h30 > 17h30
Mar : 14h30 > 17h30
Sam : 9h > 12h